



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION EXCEPTIONNELLE DU 5 MAI 2026

Présidence : Norman Saivet

Participant : Pierrick Catoire et Christophe Rouyer

Excusés : Thomas Poulain, Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl et Laurent Marandel

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAIT SENIOR D1 FEMININES A 11

La commission prend connaissance du mail du club de Chapelains RCS annonçant l'absence du club de Charleville-Mézières AMC pour le match du 03 Mai 2026.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Charleville-Mézières AMC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Chapelains RCS (3 buts / 3 points) – Charleville-Mézières AMC (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Ce forfait étant le 4^{ème} non consécutif de l'équipe de Charleville-Mézières AMC, cette équipe est déclarée en forfait général. Droits administratifs de 110€ pour le forfait général au débit du club de Charleville-Mézières AMC.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 9 rue des Bons Malades 51100 Reims ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président

N. SAIVET

Le Secrétaire

C. ROUYER